

Webinaire Identification des acteurs dans les référentiels + JN1

Foire aux questions



SOMMAIRE

1. Glossaire	1
2. Foire aux questions	2
3. les 5 messages clés à retenir du webinaire.....	19
4. Annexes	20
4.1. Liens vers les ressources sur l'identification des acteurs dans les référentiels.....	20
4.2. Adresses mails des experts ANS de l'Annuaire Santé.....	21
4.3. Liens vers les prochains webinaires de l'ANS	21
4.4. Revivez les webinaires de l'ANS	21

1. GLOSSAIRE

ADELI : Automatisation DEs Listes

AE : Autorité d'Enregistrement

ANS : Agence du Numérique en Santé

ARS : Agences Régionales de Santé

CASF : Code de l'Action Sociale et de la Famille

CNAM : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPS : Carte de Professionnel de Santé

CSP : Code de la Santé Publique

DMP : Dossier Médical Partagé

DNS : Délégation ministérielle du Numérique en Santé

FINESS : Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

INS : Identifiant National de Santé

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

MOS : Modèle des Objets de Santé

MSSanté : Messagerie Sécurisée de Santé

NOS : Nomenclature des Objets de Santé

ONI : Ordre National des Infirmiers

PGSSI-S : Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de Santé

RNIPP : Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques

ROR : Répertoire Opérationnel des Ressources.

RPPS : Répertoire des Professionnels Intervenant dans le système de Santé

SSA : Service de Santé des Armées

2. FOIRE AUX QUESTIONS

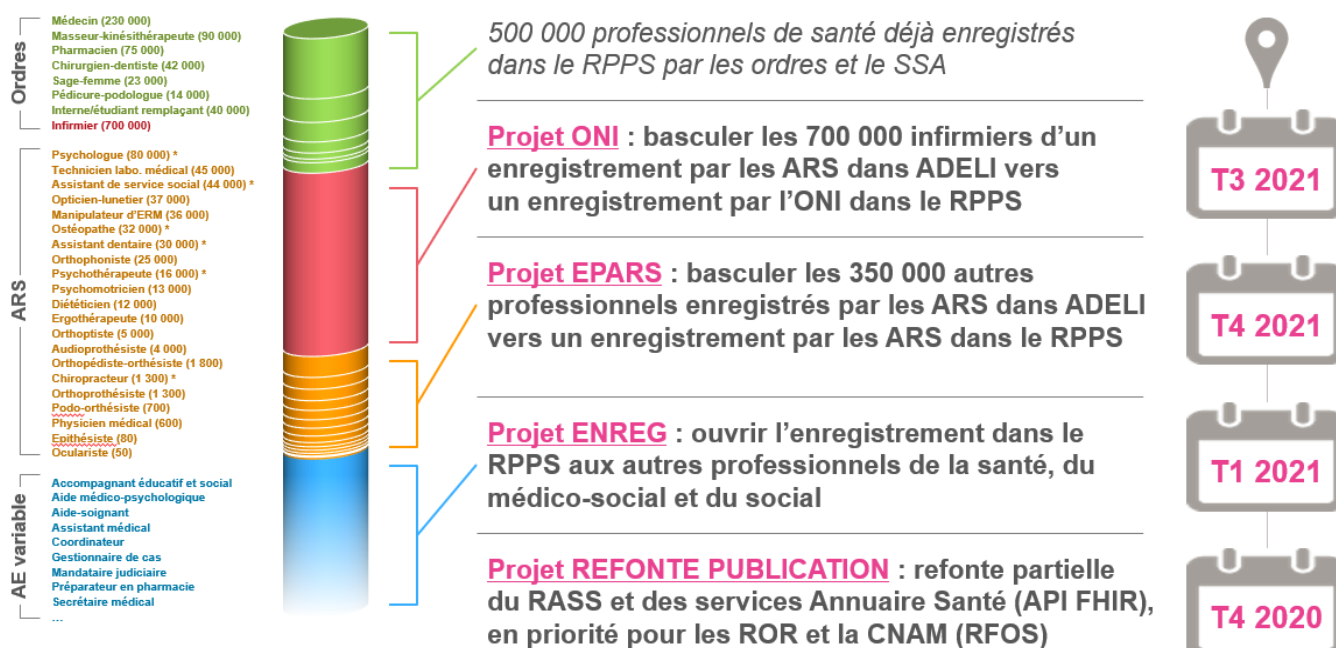
- Qui inscrira les professionnels dans le portail ENREG ?

Les professionnels seront enregistrés dans le portail ENREG par des autorités compétentes, nommées Autorités d'Enregistrement. Celles-ci sont actuellement les Ordres professionnels pour les professionnels RPPS, les ARS pour les professionnels ADELI, et le Services de Santé des Armées pour les militaires. Pour l'enregistrement des nouveaux acteurs dans le RPPS+, de nouvelles autorités d'enregistrements comme les employeurs (à la fois pour établissements que pour les professionnels de ville), les GRADeS par délégation, les conseils départementaux, voire les CPAM seront légitimes à enregistrer ces professions.

Ces autorités d'enregistrement seront inscrites dans les textes du code de la santé, et sont actuellement à définir grâce aux expérimentations que l'ANS va mener avec les acteurs en région.

- Quel est le calendrier des évolutions ?

Le calendrier des évolutions est le suivant :



Ce calendrier est décliné en quatre grands projets en cours :

- Le projet de bascule des infirmiers du référentiel ADELI au référentiel RPPS est prévu pour le troisième trimestre de 2021. L'Ordre National des Infirmiers deviendra le guichet unique pour l'enregistrement des infirmiers.
- Le projet EPARS : Les professions qui n'ont pas d'ordre professionnel sont enregistrées par les ARS, et possèdent actuellement un identifiant ADELI. Le projet EPARS a pour but de faire basculer ces professions dans le référentiel RPPS, et de leur fournir un identifiant RPPS. Le but est ainsi de ne plus avoir deux référentiels distincts, le RPPS et ADELI, mais

d'avoir un unique référentiel, le RPPS+. L'échéance de ce projet est prévue pour le dernier trimestre de 2021.

- Le projet ENREG : Grâce au portail d'enregistrement ENREG, il sera possible d'ouvrir l'enregistrement dans le RPPS aux autres professionnels des secteurs de la santé, du social et du médico-social, qui ne sont pas encore enregistrés aujourd'hui. Ces professionnels seront ainsi munis d'un identifiant national RPPS, et pourront accéder à de nombreux services nationaux auxquels ils n'ont pas accès aujourd'hui. L'échéance de ce projet est pour début 2021.
- Le projet de refonte de publication : Aujourd'hui, nous proposons sur <https://annuaire.sante.fr/web/site-pro/extractions-publiques> des extractions en format .txt ou .csv. Nous prévoyons pour début 2021 des webservice d'interrogations synchrones pour récupérer les données de l'Annuaire Santé, sous la norme d'interopérabilité FHIR. Il n'est pas encore prévu un remplacement définitif des anciens fichiers de publication par ces nouveaux fichiers ; ils seront complémentaires dans un premier temps.

Si vous souhaitez participer aux expérimentations sur ces différents projets, vous pouvez contacter nos experts aux adresses mails indiquées en [annexes](#).

- **Quelle est la différence entre RPPS+ et l'Annuaire Santé ?**

Le RPPS+ sera le référentiel où sont enregistrés par leur autorité d'enregistrement (Ordre professionnel, ARS, Service de Santé des Armées...) les professionnels des secteurs de la santé, du sanitaire, du social et du médico-social autorisés à exercer.

L'Annuaire Santé est une offre de services qui sert à la publication de ces données, et qui est encadré par l'arrêté RPPS. La RPPS+ sera donc l'un des « composants » de l'Annuaire Santé.

L'Annuaire Santé est actuellement composé des référentiels RPPS, ADELI, FINESS, des données CPx et des données MSSanté. A terme, les référentiels RPPS et ADELI vont converger, devenant le RPPS+.

Vous pouvez avoir plus d'information à ce propos en vous rendant sur la page suivante : <https://esante.gouv.fr/securite/annuaire-sante>.

- **Les nouveaux acteurs disposeront-ils d'une CPx physique, ou uniquement d'une e-CPx ?**

Pour accéder aux services numériques, les nouveaux acteurs posséderont une e-CPx ; nous ne ferons pas une diffusion systématique de cartes plastiques CPx. Il est cependant possible que certains acteurs auront besoin d'une CPE (Carte de Professionnel d'Etablissement) pour certains cas d'usages, ce que l'ANS pourra toujours fournir.

- **Les annuaires régionaux, de GHT ou d'établissements, pourront-ils être rapidement intégrés dans le RPPS+ avec une fonction de « ménage » pour éviter les doublons ?**

C'est ici un enjeu majeur du déploiement des projets de l'ANS. De nombreux annuaires régionaux ou locaux existent, et il y a question de converger tous ces annuaires vers l'annuaire national, l'Annuaire Santé, tout en essayant d'éviter l'apparition de doublons. Ceci est donc un gros projet à prévoir dans le futur.

Des expérimentations à ce propos sont prévues pour début 2021. Si vous souhaitez participer aux expérimentations sur l'identification des nouveaux acteurs dans les référentiels nationaux, vous pouvez contacter nos experts aux adresses mails indiquées en [annexes](#).

- **Le RPPS+ pourra-t-il servir dans les SI en interne en établissement, ou servira-t-il uniquement pour interroger des services extérieurs ?**

Le RPPS+ servira dans les deux cas. En interne, tous les acteurs possèdent un numéro de matricule. Par exemple, les médecins en établissements hospitaliers ont à la fois un numéro RPPS, et un numéro de matricule de la part du SI-H. Il faut donc que les deux cohabitent. Il y a donc un intérêt que les identifiants nationaux RPPS soient correctement intégrés dans les SI-H. Pour reprendre l'exemple des médecins, il faut que le numéro RPPS apparaisse sur les ordonnances qui sortent de l'hôpital.

- **Comme des cellules existent déjà pour les patients, est-il prévu d'avoir une cellule d'identito-vigilance nationale, régionale et locale pour valider les identités des professionnels de santé ?**

Le concept de l'Annuaire Santé est d'associer un identifiant d'un professionnel à son état civil. L'identifiant RPPS est associé à une identité au sens de l'état civil, à laquelle est ajoutée une identité sectorielle (lieu d'exercice, profession...). L'objectif est d'avoir une articulation avec France Connect, pour garantir l'état civil existant des professionnels, et une très bonne qualité des données de l'état civil,

L'identito-vigilance reposera sur France Connect, et la vérification de l'état civil auprès de l'INSEE, du RNIPP.

- **Quel est le lien entre l'Annuaire Santé et les ROR ?**

L'Annuaire Santé publie l'identité des professionnels, leurs compétences, leurs diplômes et leurs savoir-faire, tandis que le ROR est un répertoire d'offres de soin, qui s'appuie sur l'Annuaire Santé pour récupérer l'identité des professionnels.

- **Cette identification des acteurs inclura-t-elle les nouveaux acteurs de services e-santé et les fabricants des DM connectés qui alimenteraient le DMP ?**

A ce stade, l'ANS ne s'occupe pas des dispositifs médicaux dans le cadre de ses réflexions sur les référentiels. L'ANS se concentre actuellement sur les professionnels.

- **Pour l'Annuaire, à l'avenir, conservera-t-on la nécessité de télécharger régulièrement une base mise à jour pour alimenter notre SI hospitalier, ou pourra-t-on interroger l'Annuaire sous forme de webservices en réintégrant les données dans notre SI hospitalier ?**

Il sera possible de télécharger les données concernant les nouveaux professionnels enregistrés sur <https://annuaire.sante.fr/web/site-pro/extractions-publiques>.

Nous avons également entrepris une nouvelle rénovation complète de nos services de publications. Dès la fin d'année, L'ANS mettra à disposition des webservices d'interrogations synchrones pour récupérer les données de l'Annuaire Santé, sous la norme d'interopérabilité FHIR. L'ANS proposera notamment des fichiers de Delta, ce qui permettra de récupérer les fiches modifiées depuis les N derniers jours, et de récupérer les fiches de manières unitaires (par exemple, cela peut être intéressant de récupérer les données, et uniquement les siennes, d'un futur médecin que vous allez embaucher).

- **L'usage des cartes e-CPx est-il réservé aux applications mobiles (tablettes/smartphone), ou sera-t-il possible de les utiliser pour tous les services applicatifs/web ?**

L'usage des cartes e-CPx pourra servir dans les deux cas. La e-CPx permet un accès alternatif à l'usage d'une CPx sur un poste de travail, et facilite les accès en mobilité.

Vous pouvez avoir plus d'information à ce propos en vous rendant sur la page suivante : <https://esante.gouv.fr/securite/e-cps>.

- **Pouvez-vous bien distinguer les rôles de Pro Santé Connect et du RPPS+ ?**

Le RPPS+ est le référentiel où les autorités d'enregistrement (Ordre professionnel, ARS, Service de Santé des Armées...) enregistrent les professionnels. Ce référentiel est publié par l'Annuaire Santé, et sert pour les consommateurs que sont les annuaires régionaux, ou encore les annuaires de correspondance pour les hôpitaux.

ProSantéConnect est quant à lui un dispositif de fournisseur d'identité pour l'authentification. Il s'appuie notamment sur les données fournies dans le RPPS+.

Pour avoir plus d'information à ce propos, vous pouvez vous rendre sur le lien suivant : https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ASIP_PUSC_eSante-Wallet_%C3%A9diteurs_20200313_4.1.pdf.

- **Y aura-t-il plusieurs identités sectorielles pour un même PS ?**

Bien que cela ne soit pas forcément très fréquent, il est possible qu'un même PS possède plusieurs identités sectorielles. Le RPPS contient par exemple un professionnel qui est à la fois médecin et pharmacien. Il possède deux professions, donc deux identités sectorielles.

De même, un même individu peut avoir plusieurs lieux d'exercice, avec éventuellement des rôles différents (Le rôle définit une fonction dans un établissement, pour une durée ; il est associé au contrat de travail du professionnel).

- **Les développeurs de logiciels ou d'applications devront-ils prévoir de pouvoir identifier le professionnel de santé ?**

Pour vérifier qu'un professionnel corresponde bien aux conditions de l'échange et du partage, il est nécessaire de pouvoir bien l'identifier, dans le cadre de la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de Santé (PGSSI-S).

Pour avoir plus d'informations sur la PGSSI-S, vous pouvez vous rendre à la page suivante : <https://esante.gouv.fr/securite/politique-generale-de-securite-des-systemes-d-information-de-sante>

- **Pourquoi n'utilise-t-on pas le même webservice que l'INS ?**

Alors que l'INS permet de répondre aux questions d'identité-vigilance des patients, le RPPS est plutôt orienté pour les professionnels de santé.

Par ailleurs, l'INS est développée par l'Assurance Maladie.

Le numéro RPPS est un identifiant public, contrairement à l'INS.

- **Un projet dans le domaine de l'économie sociale et solidaire trouvera-t-il un intérêt à se connecter à l'Annuaire Santé concernant les prestataires non PS ?**

L'angle principal de travail de l'ANS est axé sur la mise à disposition des données de santé des professionnels. Cependant, le cadre est suffisamment souple pour qu'il y ait un usage dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

- **Ce répertoire permettra-t-il d'identifier et de sécuriser les échanges entre PS ?**

Grâce à l'identification nationale, il est possible de fournir une adresse de messagerie sécurisée de santé pour les professionnels identifiés dans les répertoires RPPS et ADELI.

Avec l'arrivée du RPPS+, les professionnels qui ne sont pas encore actuellement enregistrés dans un référentiel national pourront également accéder à cette messagerie sécurisée de santé.

Cette messagerie sécurisée de santé est basée sur un identifiant national, avec une identité vérifiée, et une traçabilité meilleure que pour les boîtes aux lettres organisationnelles.

Pour obtenir plus d'informations sur la messagerie sécurisée de santé, vous pouvez vous rendre sur la page suivante : <https://esante.gouv.fr/securite/messageries-de-sante-mssante>.

- **Les médecins étrangers exerçant en France, en cours d'enregistrement, pourront-ils être inscrits dans l'Annuaire Santé ?**

Les praticiens hors Union Européenne, exerçant souvent dans les hôpitaux ou aux urgences, ne seront pas enregistrés en tant que médecins, mais auront un rôle qui permettra de les repérer. Ils seront donc présents dans l'Annuaire Santé, ce qui permettra aux établissements de leur donner un identifiant national, et une e-CPS associée à cet identifiant.

- **Comment seront gérées les suspensions d'exercice pour les professionnels à rôle ?**

Pour les professionnels à rôle, la suspension correspond à la fin du contrat de travail. C'est donc à l'employeur de mettre une date de fin de contrat, et donc de « rôle ». De même que l'autorité d'enregistrement peut ouvrir les services numériques à un professionnel, il en a la responsabilité, lorsque le professionnel ne justifie plus d'un rôle dans le système, de mettre fin à ce rôle dans l'Annuaire.

- **Y aura-t-il une connexion avec le service diplome.gouv.fr pour la vérification des diplômes ?**

L'ANS souhaite cela depuis longtemps. Cela serait utile pour les professionnels réglementés de santé, car leurs diplômes sont remontés dans l'Annuaire Santé. Cependant, les diplômes ne sont pas remontés pour les professionnels à rôle.

L'établissement Autorité d'Enregistrement aura bien entendu vérifié que le professionnel possède bien un diplôme, par sa responsabilité d'employeur, et remontera dans l'Annuaire le rôle du professionnel, mais ne remontrera pas son diplôme.

- **Les nouveaux acteurs vont-ils auto-déclarer leur activité ? Y aura-t-il des contrôles, et par qui ?**

Les nouveaux acteurs peuvent s'auto-déclarer, mais cela ne suffira pas pour leur enregistrement. L'Autorité d'Enregistrement devra valider l'enregistrement du professionnel.

L'ANS a prévu que le professionnel, s'il a besoin d'une identité numérique, peut pré-remplir sa fiche d'enregistrement dans le portail ENREG avec FranceConnect pour avoir l'état civil, et peut déjà remplir des champs comme le FINESS / SIRET de l'établissement. Cela devra ensuite être validé, tamponné, par une autorité d'enregistrement (employeur, ARS, GRADeS...).

- **Dans le cas du médecin et de la secrétaire, est-ce le médecin, en tant qu'employeur, qui devra se connecter au portail ? Si oui, comment cela se passe pour les secrétaires travaillant pour plusieurs PS ?**

L'employeur, ici le médecin, devra enregistrer sa secrétaire dans le portail.

Si la secrétaire travaille pour plusieurs PS, alors elle aura plusieurs contrats de travail. Si la secrétaire travaille pour deux médecins, le premier devra enregistrer son identité et son rôle, et le deuxième uniquement le rôle en tant que secrétaire du deuxième médecin.

C'est un sujet que l'ANS creusera plus sur le sujet avec la CNAM, pour voir comment ces concepts d'annuaire s'articulent avec les cas d'usage de l'assurance maladie.

- **Les futurs services FHIR, mis à disposition pour accéder au RPPS+, viendront-ils remplacer, ou compléter les fichiers actuellement mis à disposition par annuaire.sante.fr ?**

Ces futurs services seront dans un premier temps complémentaires. L'ANS n'a pas encore envisagé un remplacement total des anciens services.

Si vous souhaitez participer aux expérimentations sur ces services FHIR, vous pouvez contacter nos experts aux adresses mails indiquées en [annexes](#).

- **L'authentification par e-CPS permettra-t-elle d'accéder aux téléservices de la CNAM et au DMP ?**

Ce sujet est dans les mains de la CNAM. Il n'y a aucun doute quant au fait que la CNAM suit ce sujet de très près. Cela permettra des accès en mobilité pour le DMP, mais l'ANS n'a pas le calendrier sur ces sujets.

- **A quelle échéance tous les acteurs seront identifiés ?**

Nous ne pouvons pas dire à quelle échéance tous les acteurs seront identifiés ; l'objectif n'est pas d'identifier tous les acteurs, mais d'identifier les acteurs qui ont besoin d'un identifiant national pour accéder aux services numériques en santé. Nous ne visons donc pas l'exhaustivité.

- **Des éditeurs utilisent-ils déjà l'Annuaire Santé ?**

Notre Annuaire Santé est le référentiel national de référence pour limiter les sources d'erreurs lorsque les acteurs renseignent eux-mêmes leurs bases de PS. De nombreux éditeurs utilisent déjà notre Annuaire Santé.

- **Quelle sera l'autorité d'enregistrement des professionnels du médico-social ?**

Pour l'enregistrement des nouveaux acteurs dans le RPPS+, de nouvelles autorités d'enregistrements comme les employeurs (à la fois pour établissements que pour les professionnels de ville), les GRADeS par délégation, les conseils départementaux, voire les CPAM seront légitimes à enregistrer ces professions. Nos expérimentations permettront de mieux identifier ces autorités d'enregistrement.

- **Est-il prévu un lien entre le RPPS+ et le FINESS+ ?**

Il y a un lien à chaque fois que c'est possible entre le RPPS+ et le FINESS.

Le FINESS+ est un projet du côté du ministère, qui est l'opérateur du FINESS. Une refonte est en cours sur le FINESS, avec notamment un élargissement du périmètre des organisations ou structures qui pourraient faire l'objet d'un enregistrement dans FINESS.

- **Le CDRi va-t-il remonter le RPPS ?**

Ce n'est pas encore dans les tuyaux ; mais un sujet se pose pour les hôpitaux, qui est de réconcilier les données, avec nos données d'Annuaire Santé, dans une logique d'identification qui n'est pas celle de la CNAM via le service CDRi.

Pour toute information complémentaire sur le sujet, n'hésitez pas à contacter nos experts sur leurs adresses mails disponibles [ici](#).

- **Les puéricultrices, les conseillères conjugales et familiales ne sont-elles/ils pas enregistré(e)s ?**

Les professions des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux ne sont pas encore dans un annuaire national. A ce stade, ce sont aux employeurs de vérifier qu'elles ont les bons diplômes ; et il n'y a pas obligation de faire vérifier qu'une personne est bien titulaire d'un diplôme et donc dire qu'elle fait partie de cette profession à une échelle nationale, comme pour les professions qui sont ADELI ou RPPS. Concernant les IDE (Infirmiers Diplômés d'Etat), ils sont dans ADELI, mais sans « spécialisations » ; il est prévu que leurs « spécialisations » (IBODE ...) soient enregistrées à l'occasion de la bascule vers RPPS en lien avec l'ONI (au T3 2021).

- **Pour les professions à enregistrement à rôle ("quand c'est UTILE"), les autorités d'enregistrement devront-elles se baser sur une nomenclature de professions définies (qui sera forcément non exhaustive), ou plutôt des "catégories" de professions plutôt liées à une rôle ou fonction métier ?**

Nous proposons une première liste de professions à rôles que l'on a publié dans le cadre de la NOS (Nomenclature des Objets de Santé), qui est évolutive : nous sommes à l'écoute des besoins du terrain, pour détecter qu'il y a matière à créer de nouvelles cases dans notre liste de rôles ; on ne veut pas non plus créer des centaines et des centaines de codes, surtout ceux qui ne servent qu'à un ou deux systèmes d'information. Le but est donc d'avoir des rôles assez génériques, si possibles appuyés sur une définition que tout le monde peut partager, par exemple lorsqu'il y a des critères réglementaires (Par exemple, il est assez aisé de définir à partir de critères réglementaires ce qu'est un gestionnaire de cas MAIA, il n'y a pas d'ambiguïté possible).

Vous pouvez avoir plus d'informations sur les modèles des objets de santé et nomenclatures des objets de santé au lien suivant : <https://esante.gouv.fr/interoperabilite/mos-nos>

- **Est-ce que cela va changer quelque chose pour ceux qui ont déjà un numéro RPPS ? Y aura-t-il un changement de format pour le numéro RPPS+ ?**

Non, c'est toujours l'ordre qui garantit la véracité des données.

D'un point de vue des SI, le numéro RPPS, qui est une suite de 11 chiffres, est le même pour le RPPS que pour le RPPS+. Il y aura encore pendant quelques années des identifiants ADELI, mais l'objectif, est d'avoir un identifiant homogène (le numéro RPPS) pour toutes les professions.

- **Faudra-t'il justifier de l'appartenance à l'équipe de soins ?**

Nous n'avons pas vraiment raisonné « équipes de soins », sinon que bien sûr on parle de personnes qui d'une manière ou d'une autre ont un droit d'interagir avec les données de santé. De fait, un aide-soignant dans un hôpital ou EHPAD, fait partie de l'équipe de soin en tant qu'employé de l'établissement. Sur les habilitations, c'est à chaque service de définir si chaque personne appartient à telle équipe de soin, ou accède à telle donnée de santé.

- **Dans le cas où tous les professionnels d'un établissement (pas que de soins, également tout l'administratif) sont dotés de CPx, si un agent n'a pas d'identifiant RPPS+, l'enregistrement sera-t-il fait en même temps, ou la démarche devra être faite en parallèle?**

Cela fait partie des questions que l'on se pose pour les expérimentations : nous avons identifié des problématiques de chronologie. Par exemple, comment les étapes s'enchaînent jusqu'à ce que j'aie une situation où l'agent a un identifiant national, avec un moyen d'authentification qui

embarque cet identifiant national, et qui apporte de la valeur aux usagers et à la communauté de prise en charge ?...

Si vous êtes intéressés par les expérimentations, n'hésitez pas à contacter nos experts sur leurs adresses mails disponibles [ici](#).

- **Tous les acteurs de santé présents dans le RPPS+ seront-ils forcément associés à une structure présente dans FINESS+ ?**

Certaines structures dans l'Annuaire ne seront malheureusement pas immatriculées FINESS.

- **Le portail proposera-t-il un accès pour les professionnels eux-mêmes ? Notamment ceux qui ne disposent pas d'Ordre ?**

Oui, il est possible que le professionnel fasse un pré-remplissage des données le concernant. Il pourra se connecter avec FranceConnect, pour récupérer automatiquement ses traits d'identité régaliens, ou il pourra se connecter avec ProSanteConnect lorsqu'il sera déjà enregistré, et qu'il aura déjà une e-CPS, pour regarder les informations le concernant (notamment ses coordonnées de contact).

- **Est-ce que les procédures d'ENREG ne concerneront que les nouveaux acteurs ?**

Oui, on ne fait pas un portail pour que les professionnels RPPS (comme les médecins) revoient leurs procédures d'enregistrement ; on ne revoit donc pas les procédures existantes notamment avec les ordres. En revanche, pour EPARS (passer d'ADELI à RPPS), le portail ENREG sera le noyau technique de l'outil mis à disposition des ARS, avec une couche de fonctionnalités / gestion des dossiers supplémentaires.

- **L'ouverture du RPPS+ va donc permettre d'ouvrir la MSSanté à tous les professionnels, ou y aura-t-il un filtre sur certains métiers ?**

La liste des professions/rôles éligibles à MSSanté sera un sous-ensemble des professions/rôles de l'annuaire, l'accès pour telle ou telle catégorie d'acteurs étant soumis à la gouvernance MSSanté.

- **Est-ce que le format des fichiers mis actuellement à disposition par annuaire.sante.fr va changer pour intégrer les nouvelles notions amenées par le RPPS+ (nouveaux acteurs, notion de rôle) ou est-ce que cela fera l'objet de nouveaux fichiers ou d'une nouvelle API dédiée au RPPS+ ? En d'autres termes, les éditeurs exploitant d'ores et déjà annuaire.sante.fr doivent-ils prévoir d'effectuer des modifications sur leurs modules exploitant annuaire.sante.fr?**

Les formats de publication ne seront pas modifiés (ou alors marginalement) ; nous nous sommes attachés à faire rentrer le RPPS+ dans le modèle de données existant.

- **Le portail bénéficie-t-il d'une API ? Est-il possible d'intégrer des fichiers dans le portail ?**

A ce stade, non. Nous avons volontairement, et pour des raisons de délais, fait un produit minimum viable, c'est-à-dire un premier niveau de portail qui fonctionne. Le portail est pour le moment en mode fiche, il faut donc remplir des informations dans un formulaire. Ce n'est pas encore suffisamment mûr pour faire des API en lien avec des SI-RH, ce qui serait une suite possible, pour intégrer des identités en les uploadant.

- **Les opérateurs MSSanté pourront-ils développer des connecteurs avec le portail pour créer une BAL MSSanté suite à l'enregistrement ?**

La question de fond est que l'opérateur n'est pas toujours une autorité d'enregistrement. Il faudrait donc réfléchir à comment cela fonctionne. Comment organise-t-on l'enregistrement par les autorités d'enregistrement, et le fait que les opérateurs ouvrent une adresse de messagerie avec le bon identifiant ?..

- **Faudra-t-il que les professionnels de santé upload dans le portail une pièce d'identité (carte d'identité, passeport) ?**

Nous n'avons pas prévu d'uploader une photocopie de pièce d'identité dans le portail.

- **Est ce qu'on pourra mettre à jour une identité d'une autre AE ?**

Oui, le dossier d'un professionnel peut être créé par une AE puis modifié par une autre.

- **A quoi servent les expérimentations ?**

L'enjeu des expérimentations est d'identifier les conditions d'un déploiement généralisé du RPPS+, et d'avoir des réponses aux questions suivantes :

- Quels sont les leviers, les freins et les conditions de succès pour un déploiement généralisé ?
- Comment le déploiement s'emboîte avec le déploiement de services nationaux ?
- Qui enregistre et comment ?
- Quels sont les professionnels utilisateurs ?
- Comment engager et mobiliser les professionnels eux-mêmes (Adhésion à l'enregistrement, activation de la e-CPS...) ?
- Quel accompagnement faut-il côté ANS pour l'enregistrement (formations, supports...) ?

Si vous êtes intéressés par les expérimentations, n'hésitez pas à contacter nos experts sur leurs adresses mails disponibles [ici](#).

- **Concernant le projet de bascule des infirmiers d'un enregistrement par les ARS dans ADELI vers un enregistrement par l'ONI dans le RPPS, que se passera-t-il si l'infirmier n'est pas inscrit au tableau de l'ordre ?**

Aujourd'hui, tous les infirmiers ne sont pas encore inscrits à l'ordre. Environ 400.000 infirmiers sur 700.000 sont actuellement inscrits au tableau de l'ordre. Nous espérons que tous les infirmiers seront inscrits à l'ordre d'ici la bascule, mais dans les faits, il se posera effectivement une question pour les infirmiers qui ne seront pas encore inscrits au tableau de l'ordre.

- **Portail ENREG : les demandes d'enregistrement effectuées par le gestionnaire d'autorité d'enregistrement seront-elle validées informatiquement ou un contrôle sera-t-il fait par l'équipe annuaire ?**

Aucun contrôle de l'équipe annuaire n'interviendra, hormis des contrôles automatiques de conformité ou sur les champs obligatoires à compléter. L'autorité d'enregistrement prend la responsabilité d'enregistrer un professionnel. Une traçabilité de ces enregistrements sera assurée afin de pouvoir identifier l'acteur responsable de l'enregistrement.

- **Pour les structures et le numéro d'enregistrement SIRET ou SIREN, y a-t-il des contrôles pour éviter les erreurs de saisie ? API SIRENE par exemple ?**

Dans la version actuelle, il n'y a pas d'interface avec l'API SIRENE. Toutes les structures présentes dans cette liste le sont également dans l'annuaire santé, ce qui donne un premier niveau de garantie sur la qualité des données.

- **Certains professionnels à rôle possèdent une profession de base (infirmier par exemple) ; sous quelle appellation s'enregistrent-ils alors ?**

C'est un sujet encore à définir par l'ANS. Certaines personnes ont pour profession infirmiers, psychologues ou encore assistants de service social, mais possèdent également un rôle de coordination ou de e-parcours qui a parfois plus d'importance que la profession en elle-même. Des questions autour de l'enregistrement sont actuellement à l'étude ; par exemple, est-ce à l'ordre infirmier de dire que tel professionnel a un rôle d'infirmier, mais a un rôle de coordinateur dans telle structure, ou alors est-ce que l'on aura d'une part l'enregistrement par l'ordre pour la profession, et ensuite l'enregistrement du rôle par la structure ?..

Des expérimentations sont actuellement en cours pour répondre à ce type de questions. Si vous êtes intéressés par les expérimentations, n'hésitez pas à contacter nos experts sur leurs adresses mails disponibles [ici](#).

- **Quelle est la différence de logique entre les numéros ADELI et les numéros RPPS ?**

Voici un tableau récapitulatif des comparaisons numéros ADELI / numéros RPPS :

	Numéro RPPS	Numéro Adeli
Définition	Identifiant national et opposable, distribué lors de l'inscription à l'ordre (ou au SSA).	Identifiant national et opposable, distribué lors de l'enregistrement en ARS.
Caractéristiques	Unique et attribué à vie.	Dépend du département et de la profession.
Où le trouver ?	Service de publication de l'ANS. Parfois sur le site de l'ordre concerné.	Service de publication de l'ANS. ARS régionale concernée.
Périmètre	Professions intégrées au RPPS.	Professionnels de santé non encore intégrés au RPPS.
Format	11 caractères numériques (le dernier étant la clé de Luhn) non-significatifs.	9 caractères alphanumériques, les deux premiers désignant le département d'exercice, les deux suivants la profession, le dernier caractère la clé de Luhn.
Exemples	10000668540	758035885

- **Dans le cadre du projet EPARS, comment se déroulera la bascule des identifiants ADELI vers les identifiants RPPS, pour ceux qui tiennent des annuaires locaux contenant des identifiant ADELI ?**

C'est un sujet par lequel l'ANS est déjà passée pour les médecins : avant 2011, les médecins possédaient un identifiant ADELI, puis sont passés à l'identifiant RPPS en 2011. Des tables de correspondance ADELI-RPPS ont été publiées au moment de la bascule, pour permettre la mise à jour d'annuaires locaux, pour ceux qui tenaient à jour des annuaires.

- **Dans le sens où nous avons déjà stocké des N° RPPS dans nos systèmes, faut-il révérifier s'ils ont été obtenus (et enregistré dans notre SI) autrement que via l'Annuaire ?**

Pour un souci de qualité, vous pouvez vérifier les numéros RPPS que vous avez accueilli au fil de l'eau dans vos logiciels. Pour ceci, vous pouvez déjà utiliser nos extractions en libre accès disponibles au lien suivant : <https://annuaire.sante.fr/web/site-pro/extractions-publiques>

- **Si une personne possède deux identités sectorielles, aura-t-elle deux numéros RPPS en fonction de son rôle ? Par exemple, si une personne est coordinatrice et secrétaire médicale, possèdera-t-elle deux numéros RPPS ?**

Le numéro RPPS est lié à l'état civil (l'identité régaliennne) du professionnel. Le professionnel possèdera donc un unique numéro RPPS, mais possèdera deux rôles.

- **Pour un éditeur de SI, quels critères peuvent orienter son choix entre un interfaçage avec le RPPS+ ou avec le ROR (qui lui-même devra être interfacé avec le ROR) ?**

L'Annuaire Santé, et donc le RPPS+, publie l'identité des professionnels, leurs compétences, leurs diplômes et leurs savoir-faire, tandis que le ROR est un répertoire d'offres de soin, qui s'appuie sur l'Annuaire Santé pour récupérer l'identité des professionnels. Selon les besoins du SI, il faut probablement s'interfacer avec les deux, sachant que le ROR lui-même utilise l'identification RPPS pour les professionnels, et l'identification FINESS pour les établissements. Par exemple, lorsqu'un médecin de ville déclarera son offre dans le ROR, l'offre sera présentée dans le ROR, associée à l'identifiant RPPS du médecin.

- **Comment s'assurer de la concordance entre la personne physique et son identité numérique ? Y aura-t-il des contrôles ?**

L'ANS vise à ce que le numéro RPPS et les données associées dont le rôle dans une structure soient enregistrés de manière certaine en lien avec une personne physique et un état civil. Cela

demandera donc la plupart du temps un face-à-face entre l'autorité d'enregistrement et le professionnel. Le niveau 2 d'eIDAS est visé.

Les autorités d'enregistrement auront donc la responsabilité de garantir que l'état civil du professionnel est correct, ainsi que son numéro de téléphone et adresse mail, ce qui permettra au professionnel d'enregistrer sa e-CPS.

- **Le rôle d'une personne pouvant changer, sera-t-il possible de désenregistrer une personne de l'espace de confiance si elle n'a plus de raison d'y être ? Sera-t-il possible d'automatiser ce mécanisme pour assurer d'avoir un espace de confiance fiable et à jour ?**

De même que l'autorité d'enregistrement peut ouvrir les services numériques à un professionnel, il en a la responsabilité, lorsque le professionnel ne justifie plus d'un rôle dans le système, de mettre fin à ce rôle dans l'Annuaire. Cependant, il n'est pas encore prévu d'automatiser ce mécanisme.

- **Y aura-t-il des revalidations de l'enregistrement (concordance id numérique - id réelle), comme c'est prévu pour l'identito-vigilance des patients (tous les 3 à 5 ans) ?**

Pour le moment, ce sujet n'est pas clarifié. Cependant, des réflexions sur ce sujet devront être menées, afin d'assurer la fiabilité et la mise à jour de l'Annuaire.

- **Dans le social et le médico-social en attendant que l'ordonnance soit parue, comment pourra s'organiser l'accès des professionnels qui en ont besoin aux services socles : INS, MSS (par exemple) ?**

Dès lors que l'on aura l'arrêté CNIL autorisant les expérimentations (prévu pour début 2021), des professionnels du social et médico-social pourront être enregistrés. Cela permettra de donner une boîte aux lettres MSSanté personnelles à ces professionnels, basée sur leur identifiant national.

Cependant, dans la feuille de route des téléservices INS et du DMP, l'authentification par e-CPS n'est pas encore prévue. Actuellement, il est nécessaire d'avoir une carte CPS ou CPE pour accéder aux téléservices INS.

- **Mailiz sera-t-il compatible e-cps ?**

Il est effectivement prévu que Mailiz soit compatible e-CPS. Des POC ont été menés sur ce sujet, mais ce n'est pas encore opérationnel. Le planning n'est pas encore clairement défini pour la compatibilité e-CPS.

- **Comment a été prévu l'accompagnement de la conduite du changement, et par qui ?**

L'approche générale est d'enregistrer les professionnels uniquement s'ils en ont besoin, dans le cadre d'un projet spécifique, pour qu'ils puissent accéder à certains services (comme MSSanté par exemple). Des expérimentations vont donc avoir lieu début 2021 entre l'ANS et des acteurs en région ayant une volonté d'enregistrer des professionnels, afin de préparer à petite échelle l'accompagnement, pour ainsi mieux préparer l'accompagnement à grande échelle.

- **Actuellement, les données libre-accès ne permet pas d'avoir le rapprochement entre le numéro d'identification du PS (ADELI/RPPS) et le numéro de facturation défini par l'assurance maladie. Est-ce que ceci est une évolution prévue sur les données mises à disposition ?**

Il s'agit d'un sujet que l'ANS voit régulièrement revenir. Le processus d'enregistrement du numéro de facturation (numéros AM) défini par l'assurance maladie est disjoint de celui du RPPS, et n'est pas couvert par les mêmes réglementations. Aujourd'hui, il n'existe pas de cadre qui permettent à l'ANS de publier ces numéros AM, ou de faire la correspondance avec les identifiants RPPS voire FINESS.

Pour plus d'informations sur ce sujet, n'hésitez pas à contacter nos experts sur leurs adresses mails disponibles [ici](#).

- **L'industriel doit-il contractualiser avec l'ANS, pour permettre l'accès au service via e-CPS ?**

Il y a une contractualisation entre le fournisseur de service et l'ANS, pour encadrer l'accrochage du service en question au fournisseur d'identité Pro Santé Connect.

Pour plus d'informations sur Pro Santé Connect, vous pouvez vous rendre sur la page suivante : <https://integrateurs-cps.asipsante.fr/pages/prosanteconnect/presentation-generale>.

- **Concernant le nouveau service de publication des données de l'Annuaire Santé, comment puis-je faire partie des co-constructeurs du service en libre accès ?**

Vous pouvez contacter nos experts sur leurs adresses mails disponibles [ici](#), pour échanger sur le sujet.

- **Quels seraient les apports d'une co-construction avec des futurs utilisateurs de ce nouveau service ?**

Le service sera construit durant le premier semestre de 2021 ; l'objectif est de le co-construire en mode Agile avec quelques futurs utilisateurs pilotes. Les modalités de participation des pilotes sont encore à définir, néanmoins l'idée est de présenter les spécifications du service, et de donner l'accès au service à ces pilotes avec des données réelles en avance de phase, pour valider les orientations du service, et notamment de ses usages.

- **Concernant le nouveau service de publication des données de l'Annuaire Santé, seuls les profils FHIR InteropSanté seront utilisés, ou l'ANS publiera également par ses profils par-dessus ? Si oui, où seront-ils publiés ?**

L'ANS complètera effectivement les profils FHIR existant avec les spécificités des profils et modèles français, publiés par le modèle des objets de santé.

Nous avons [un compte sur Simplifier](#) avec 3 projets pour la publication des ressources de conformité de l'ANS. [Un projet est dédié au CI-SIS](#). Un autre peut être dédié aux ressources de conformité du service FHIR de l'annuaire.

- **Pour une récupération des données de l'annuaire en mode différentiel (Delta), faut-il attendre les webservices FHIR, ou est-ce possible actuellement via les fichiers des données en libre d'accès ?**

Aujourd'hui, nous n'avons pas de service de publication des données de l'Annuaire Santé qui permet de récupérer les données en mode différentiel (Delta). Le mode différentiel (Delta) est justement l'une des nouveautés apportées par les futurs webservices FHIR.

- **Concernant le nouveau service de publication des données de l'Annuaire Santé, y a-t-il déjà une version "bac à sable" disponible ?**

Il n'y a pas encore de bac à sable disponible. L'ANS est encore en phase de cadrage, ce qui va permettre d'aboutir sur une spécification générale. Les développements pourront démarrer début 2021, et les acteurs voulant co-construire ce service auront accès à un espace leur permettant de le tester.

Vous pouvez contacter nos experts sur leurs adresses mails disponibles [ici](#), pour témoigner de votre intérêt dans la co-construction de ce nouveau service.

- **Concernant le nouveau service de publication des données de l'Annuaire Santé, y aura-t-il la gestion des liens entre ressources FHIR sur l'Annuaire ? Par exemple, un professionnel qui exerce dans un cabinet.**

Oui, le nouveau service proposera des relations entre les entités. Il y aura des liens dans les ressources. Aussi, il y aura la possibilité de faire des recherches sur certaines de ces relations.

- **Le contenu conceptuel de l'Annuaire Santé est-il modifié par le nouveau service de publication ?**

Le contenu conceptuel ne sera pas modifié par les nouveaux services de publication des données de l'Annuaire Santé ; il s'agit uniquement d'une nouvelle syntaxe et de nouvelles modalités d'interrogation de l'Annuaire Santé. Les mêmes données qu'aujourd'hui seront publiées, avec les mêmes liens entre elles.

3. LES 5 MESSAGES CLES A RETENIR DU WEBINAIRE

1. Le référentiel d'identification des acteurs, le RPPS+, est la clé d'entrée des services numériques en santé.
2. Ce référentiel est déjà actuellement utilisé par les professionnels du secteur de la santé.
3. Il permettra de doter d'une identité numérique nationale tous les professionnels des secteurs sanitaires, social et médico-social qui en ont besoin.
4. Le déploiement du RPPS+ se fera progressivement, au gré des besoins.
5. Les expérimentations à ce sujet débiteront début 2021.

Si vous souhaitez faire part de vos projets, ou souhaitez participer aux expérimentations sur l'identification des nouveaux acteurs dans les référentiels nationaux, vous pouvez contacter nos experts aux adresses mails indiquées en [annexes](#).

4. ANNEXES

4.1. Liens vers les ressources sur l'identification des acteurs dans les référentiels

Feuille de route « Accélérer le virage numérique » (Ministère des Solidarités et de la Santé, 2019) :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/190425_dossier_presse_masante2022_ok.pdf

Pour se former à la e-santé:

<https://esante-formation.fr>

Doctrine technique Action 4 :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/doctrine--technique-du-numerique-en-sante_version-2019_vf.pdf

Arrêté du 18 avril 2017 sur le RPPS :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9C2DBF012D0FBD2FC232757C2F277AE1.tplgfr37s_1?cidTexte=JORFTEXT000034443419&dateTexte=20170420

Pour en savoir plus sur l'Annuaire Santé :

<https://esante.gouv.fr/securite/annuaire-sante>

Pour accéder à l'Annuaire Santé :

<https://annuaire.sante.fr/>

Pour en savoir plus sur ProSanteConnect :

<https://integrateurs-cps.asipsante.fr/pages/prosanteconnect/presentation-generale>

Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de Santé (PGSSI-S) :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/pgssi_referentiel_authentification_v.2.0.pdf

Modèle et nomenclatures des objets de santé (MOS-NOS) :

<https://esante.gouv.fr/interoperabilite/mos-nos>

Ordonnance sur l'identification électronique :

<https://participez.esante.gouv.fr/project/dispositions-legislatives-et-reglementaires-ordonnance-identification-electronique/presentation/presentation>

Vidéo de présentation du RPPS+ :

<https://www.facebook.com/watch/?ref=external&v=1227380457616991>

(Re)visionner les webinaires de l'ANS :

<https://esante.gouv.fr/ans/webinaires/retoursurleswebinaires>

4.2. Adresses mails des experts ANS de l'Annuaire Santé



yarong.huweber@esante.gouv.fr



marc.devos@esante.gouv.fr

Pour nous remonter vos demandes de thématiques sur les webinaires, n'hésitez pas à nous contacter à communication@esante.gouv.fr

4.3. Liens vers les prochains webinaires de l'ANS

Mardi 8 décembre à 14h - Pourquoi évaluer les terminologies de santé ?

<https://www.eventbrite.fr/e/billets-pourquoi-evaluer-les-terminologies-de-sante-125306413857>

Mercredi 9 décembre à 14h - Editeurs - Déployer l'Identifiant National de Santé chez vos clients

<https://www.eventbrite.fr/e/billets-deployer-lidentifiant-national-de-sante-chez-vos-clients-editeurs-121722181321>

Jeudi 10 décembre à 14h - Volet interopérable d'anesthésie réanimation du DMP

<https://www.eventbrite.fr/e/billets-volet-interoperable-danesthesie-reanimation-du-dmp-127890932221>

4.4. Revivez les webinaires de l'ANS

Vous pouvez consulter les replays des webinaires au lien suivant :

<https://esante.gouv.fr/ans/webinaires/retoursurleswebinaires>.